|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/26/9 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 21 juin 2017  |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑sixième session**

**Genève, 10 – 14 juillet 2017**

Plan‑cadre d’équipement pour 2018‑2027

*Document établi par le Secrétariat*

# Informations générales

1. À sa vingt et unième session (9 – 13 septembre 2013), le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI l’approbation du plan‑cadre d’équipement (PCE) de l’OMPI (document WO/PBC/21/18), lequel a par la suite été approuvé par les assemblées dans le document A/51/14. Le PCE 2014‑2019 jetait les fondations d’un plan d’ensemble sur six ans couvrant les besoins d’équipement de l’Organisation en ce qui concerne les technologies de l’information et de la communication (TIC), les bâtiments et les projets relatifs à la sûreté et à la sécurité. Les objectifs du PCE 2014‑2019 étaient notamment :
	1. d’assurer la planification en temps utile des investissements d’équipement nécessaires pour s’assurer que l’OMPI reste en mesure de remplir sa mission;
	2. de réduire la nécessité de procéder à des réparations tardives et urgentes; et
	3. de supprimer ou réduire autant que possible les risques pour l’environnement, la sécurité, la santé et la sûreté.
2. Le PCE 2014‑2019 était constitué de sept projets d’équipement essentiels financés au moyen des réserves conformément aux prescriptions de la Politique en matière de réserves et principes régissant l’utilisation des réserves[[1]](#footnote-2). Le plan s’étendait sur une période de six ans comprenant trois exercices biennaux (2014‑2015, 2016‑2017 et 2018‑2019), avec un budget total de 11,2 millions de francs suisses.

# État d’avancement du PCE 2014‑2019 et d’autres projets spéciaux financés au moyen des réserves

1. Les rapports annuels et biennaux sur l’exécution du programme présentés au PBC contenaient des comptes rendus réguliers de l’état de la mise en œuvre de chaque projet du plan‑cadre d’équipement 2014‑2019. L’état d’avancement de chaque projet à la fin de 2016 est indiqué dans le rapport sur l’exécution du programme pour 2016, à l’appendice III. Les rapports relatifs aux autres projets spéciaux financés au moyen des réserves, tels que le projet de planification des ressources de l’entreprise (ERP), sont inclus dans des rapports annuels sur l’état d’avancement distincts destinés au PBC.
2. Le tableau 1 contient des renseignements actualisés sur l’état d’utilisation du budget à la fin de 2016 et les dépenses prévues pour 2017 et 2018‑2019 pour les projets au titre du PCE 2014‑2019 ainsi que pour d’autres projets spéciaux actuellement en cours de mise en œuvre financés au moyen des réserves.

|  |
| --- |
| Tableau 1 : État d’avancement des projets du PCE 2014‑2019 et d’autres projets spéciaux en cours financés au moyen des réserves*(en milliers de francs suisses)* |



1. À la fin de 2016, le solde de la réserve pour projets spéciaux était de 16,786 millions de francs suisses. Il a été estimé qu’au total 3,435 millions de francs suisses affectés à la réserve pour projets spéciaux ne seront plus requis, et cette somme sera par conséquent reversée aux réserves. Cela est dû : i) aux coûts du projet ERP inférieurs aux estimations; ii) aux dépenses plus faibles que prévues pour le projet de refroidissement au moyen de l’eau du lac Léman; et iii) au fait qu’il a été conclu que le projet de remplacement des fenêtres du bâtiment AB, tel qu’il a été proposé à la base, n’est pas réalisable. Le solde de la réserve pour projets spéciaux, qui s’élève à 13,351 millions de francs suisses, devrait être intégralement utilisé pendant la période 2017‑2019.
2. Il convient de signaler que le projet de rénovation du bâtiment du PCT sera mis en œuvre en même temps que d’autres améliorations des installations électriques et de la sécurité dont le financement a été proposé pour 2018‑2019 dans le cadre du PCE 2018‑2027. Consolider les projets permettra de réduire la nécessité de déplacer des fonctionnaires pendant la phase de construction, d’éviter l’ouverture d’un autre chantier majeur quelques années seulement après l’achèvement du PCE 2014‑2019, de réaliser des gains d’efficacité et d’éviter des coûts, et d’intégrer d’une manière plus efficace les nouvelles technologies pour divers équipements et systèmes techniques.

# Politique révisée relative aux réserves

1. À sa vingt‑troisième session, le PBC a examiné et recommandé aux Assemblées une politique révisée relative aux réserves[[2]](#footnote-3). L’objectif de la nouvelle politique est de poursuivre le renforcement de la gestion financière et de la gestion des risques, de fournir des informations améliorées au Secrétariat sur la gestion courante des réserves, y compris les montants recommandés et les liquidités, et de préciser les prescriptions concernant l’établissement de rapports relatifs aux réserves. La politique révisée contient un ensemble de principes révisés relatifs à l’utilisation des fonds de réserve et de roulement, qui figurent à l’annexe I du présent document.

# Plan‑cadre d’équipement (PCE) 2018‑2027

1. L’Organisation a besoin d’investissements d’équipement continus dans le domaine des locaux, de la sûreté et de la sécurité et des projets informatiques pour rester en mesure d’accomplir sa mission. Un plan‑cadre d’équipement présentant les principaux investissements d’équipement relatifs aux locaux, à la sûreté et à la sécurité qui sont nécessaires pour les 10 prochaines années a été établi. En outre, plusieurs projets informatiques de haute priorité ont été recensés en vue de renforcer et de garantir les activités des systèmes d’enregistrement international.
2. Le principe 3 de la politique relative aux réserves exige que les projets financés au moyen des réserves soient des projets d’équipement extraordinaires et ponctuels. Il prévoit que les projets faisant partie du PCE à long terme peuvent être définis comme des projets de construction/rénovation ou des projets informatiques qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l’Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d’agrandissement ou d’équipement majeurs. Conformément à ce principe, tous les projets concernant l’entretien permanent des installations ou apportant des améliorations mineures aux structures et systèmes, notamment informatiques, qui seraient requis pour poursuivre la fourniture des services actuels, étaient exclus du PCE car ils ne remplissaient pas les critères de projets d’équipement extraordinaires et ponctuels.
3. Le PCE 2018‑2027 est composé : i) d’un plan‑cadre d’équipement pour les projets dans le domaine des locaux, de la sûreté et de la sécurité couvrant la période 2018‑2027, résumé dans l’annexe VIII, et ii) de quatre projets d’équipement essentiels dans le domaine informatique, dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2018‑2019.

## Facteurs déterminants pour le plan‑cadre d’équipement 2018‑2027

1. Le PCE 2018‑2027 a été mis au point après examen des principaux facteurs déterminants pour les projets d’équipement, tels que détaillés ci‑après, afin de s’assurer que l’OMPI reste adaptée à sa mission. Les facteurs déterminants aident aussi à évaluer dans quelle mesure les projets respectent les principes figurant dans la politique révisée relative aux réserves.
* *Cycle de vie* – gérer efficacement le cycle de vie des biens d’équipement et des installations, notamment en procédant aux travaux essentiels de réaménagement et de rénovation ou au renouvellement des actifs usagés, afin de prévenir les risques liés à la sécurité et le non‑fonctionnement de ces actifs.
* *Réglementations* – mettre en œuvre des projets pour s’assurer que l’Organisation agit en conformité avec les cadres réglementaires fédéral et local de la Suisse, et avec les directives adoptées par l’ONU.
* *Besoins opérationnels* – construire ou acquérir de nouveaux actifs, qui permettront à l’Organisation d’améliorer les services fournis aux États membres et aux clients de l’OMPI ou d’en étendre la portée.
* *Environnement* – investir dans des initiatives en faveur des énergies renouvelables, qui réduiront l’empreinte carbone de l’OMPI.
* *Accessibilité* – investir dans des initiatives destinées à rendre les locaux et services de l’OMPI accessibles à toutes les parties prenantes, y compris aux personnes handicapées.
* *Maîtrise des coûts* – tirer parti des nouvelles technologies et de l’amélioration de l’équipement et des systèmes afin de réduire les dépenses de fonctionnement fixes.
* *Sûreté, sécurité et assurance informatique* – mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection afin de réduire la vulnérabilité de l’OMPI en cas de menaces et de protéger les fonctionnaires, délégués et visiteurs ainsi que les données et les biens de l’OMPI.

## Résumé du plan‑cadre d’équipement 2018‑2027

1. Le tableau 2 résume les projets du plan‑cadre d’équipement, leur calendrier de mise en œuvre et le coût ponctuel estimé pour la période 2018‑2027.

|  |
| --- |
| Tableau 2 : Résumé du plan‑cadre d’équipement 2018‑2027*(en milliers de francs suisses)* |

*Note : x indique les coûts à déterminer.*

1. Le PCE 2018‑2027 est un plan continu pour les projets d’équipement et il sera mis à jour et présenté aux États membres sur une base biennale, avec une portée et des estimations de coûts affinées pour chaque projet.

# Proposition de financement des projets relevant du PCE au moyen des réserves pour l’exercice biennal 2018‑2019

1. Les projets qu’il est proposé de financer au moyen des réserves au cours de l’exercice biennal 2018‑2019 sont résumés dans le tableau 3, sur la base du PCE 2018‑2027.

|  |
| --- |
| Tableau 3 : Projets du plan‑cadre d’équipement 2018‑2019*(en milliers de francs suisses)* |



1. Le coût total ponctuel pour les principaux projets prioritaires proposés en 2018‑2019 est estimé à 25,5 millions de francs suisses. Il n’y a pas de frais fixes ni de dépenses de fonctionnement liés aux projets pour l’exercice biennal 2018‑2019.
2. Chaque projet et phase de projet proposé est indépendant. L’approbation des projets pour mise en œuvre en 2018‑2019 ne préjuge par conséquent d’aucune décision future relative au financement des projets ou phases de projets lors de l’exercice biennal suivant. Une description détaillée de chacune des propositions de projet à financer au moyen des réserves figure dans les annexes II à VII.

## Niveau d’utilisation des réserves

1. Le premier principe (principe 1) défini pour l’utilisation des réserves concerne la disponibilité des montants au‑dessus du montant recommandé de réserves. Il est estimé que le solde des réserves dépassant le montant recommandé des réserves et la réserve pour projets spéciaux sera de 89,1 millions de francs suisses à la fin de 2017[[3]](#footnote-4). Par prudence, le calcul des réserves disponibles exclut : i) le fonds de roulement et l’écart de réévaluation au titre du principe 2 de la politique révisée relative aux réserves, et ii) le résultat global prévu après déduction des dépenses prélevées sur les réserves pour 2017.

|  |
| --- |
| Tableau 4 : Estimation de l’état des réserves à la fin de 2017*(en millions de francs suisses)* |
|  |  |
| Réserves totales\*, solde au 31.12.2016 | 287,7 |
| *dont* : excédents cumulés, solde au 31.12.2016 | 270,9 |
|  |  |
|  réserve pour projets spéciaux, solde au 31.12.2016 | 16,8 |
|  |  |
| Réserve pour projets spéciaux n’est plus requise | (3,4) |
| Solde restant de la réserve pour projets spéciaux pour le PCE 2014‑2019 et autres projets spéciaux en cours financés au moyen des réserves | 13,4 |
| Réserve anticipée pour projets spéciaux suite à l’approbation des projets du PCE 2018‑2019 | 25,5 |
| Total estimé de la réserve pour projets spéciaux, PCE 2018‑2019 inclus | 38,9 |
|  |  |
| Total des réserves, à l’exclusion du total estimé de la réserve pour projets spéciaux, PCE 2018‑2019 inclus | 248,9 |
| Niveaux visés des FRR pour 2018‑2019\*\* | 159,8 |
| **Solde des réserves excédant le montant recommandé des réserves\*\*\*** | **89,1** |
| *\* À l’exclusion des fonds de roulement et de l’écart de réévaluation**\*\* Le niveau visé est fixé sur la base des objectifs pour les unions déterminés dans la Politique révisée relative aux réserves, soit 22% du total du budget biennal de 725 millions de francs suisses pour 2018‑2019.**\*\*\* Ne tient pas compte du résultat global prévu après déduction des dépenses prélevées sur les réserves pour 2017, qui est de 24,3 millions de francs suisses.* |

1. Comme l’illustre le tableau 4, les 25,5 millions de francs suisses proposés pour le PCE 2018‑2019 peuvent être utilisés sans compromettre le niveau recommandé pour les réserves, les soldes prévus étant amplement suffisants.
2. Il convient de noter que, étant donné que les états financiers de l’Organisation sont établis sur la base des normes IPSAS, les dépenses liées aux projets informatiques seront comptabilisées lorsqu’elles remplissent les critères de comptabilisation requis. De la même manière, les dépenses liées à la mise en place de projets qui allongent la vie utile ou accroissent la valeur des bâtiments concernés seront aussi comptabilisées. Pour chaque projet, il sera déterminé si la comptabilisation est permise au titre des normes IPSAS dès que des informations détaillées concernant les coûts et le calendrier de mise en œuvre seront disponibles. Lorsqu’un projet est comptabilisé, les dépenses sont prises en compte tout au long de la vie utile de l’actif correspondant une fois que le projet est achevé et l’actif prêt à être utilisé. Dans ces cas‑là, l’impact des dépenses sur les réserves de l’Organisation est par conséquent réparti sur une période plus longue au moyen d’une annuité d’amortissement, par opposition à un impact immédiat lors de la mise en œuvre du projet.

## Répartition des propositions de projets relevant du PCE 2018‑2019 entre les unions

1. Les projets relevant du PCE proposés pour financement au moyen des réserves en 2018‑2019 sont répartis entre les unions en fonction des avantages directs ou indirects qu’en tirent les unions :

Plateforme mondiale de propriété intellectuelle

* + bénéficie indirectement aux unions financées par des taxes
	+ dépenses imputées aux unions financées par des taxes au titre des dépenses indirectes des unions

*(principe de la “capacité de paiement”)*

Plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT

* + bénéficie directement à l’Union du PCT
	+ dépenses imputées à l’Union du PCT au titre des dépenses directes de l’union

Plateforme informatique du système de Madrid

* + bénéficie directement à l’Union de Madrid
	+ dépenses imputées à l’Union de Madrid au titre des dépenses directes de l’union

Système d’enregistrement pour les conférences

* + bénéficie indirectement à toutes les unions
	+ dépenses imputées à toutes les unions au titre des dépenses administratives indirectes

*(principe de la “capacité de paiement”)*

Projets liés aux bâtiments et à la sécurité et à la sûreté

* + bénéficie indirectement à toutes les unions
	+ dépenses imputées à toutes les unions au titre des dépenses administratives indirectes

*(principe de la “capacité de paiement”)*

1. Le tableau 5 donne un aperçu de la répartition des coûts des projets proposés par union. Dans la mesure où les réserves des unions de La Haye et de Lisbonne étaient déficitaires à la fin de l’année 2016, les coûts sont imputés aux unions financées par des contributions et aux unions du PCT et de Madrid. L’excédent de réserves de ces unions par rapport au niveau recommandé pour 2018‑2019 montre que les unions ne pâtissent pas des projets relevant du PCE proposés pour 2018‑2019.

|  |
| --- |
| Tableau 5 : Estimation de la situation des réserves à fin 2017 par union*(en milliers de francs suisses)* |

*\*Non compris les fonds de roulement et l’écart de réévaluation*

*\*\*Le niveau recommandé des réserves est basé sur les niveaux visés recommandés pour les unions dans la Politique révisée relative aux réserves, à savoir 22% du budget biennal total de 725 millions de francs suisses pour 2018‑2019.*

*\*\*\*Non compris le résultat global prévu après déduction des dépenses prélevées sur les réserves pour 2017, qui s’élèvent à 24,3 millions de francs suisses.*

*Note : La méthode de répartition des recettes et des dépenses par union est similaire à la méthode d’élaboration du programme et budget pour 2018‑2019 (inchangé par rapport à 2016‑2017).*

# Incidence sur les flux et les niveaux de trésorerie des réserves

1. Les liquidités disponibles ainsi que l’élément liquide des réserves suffisent amplement à financer les décaissements proposés au titre du PCE 2018‑2019 et le solde du PCE 2014‑2019 ainsi que les autres projets spéciaux financés au moyen des réserves.

#### Incidence sur les niveaux de trésorerie

1. Après le provisionnement du montant recommandé de réserve opérationnelle fixé à 22% du budget 2016‑2017 (157 millions de francs suisses), les réserves établies pour le financement des engagements au titre de l’AMCS (trésorerie stratégique d’un montant de 108,6 millions de francs suisses), le solde de trésorerie principale, y compris la réserve pour projets spéciaux, se présente comme suit :

|  |
| --- |
| Tableau 6 : Réserves selon la politique en matière d’investissement*(en millions de francs suisses)* |
|  |  |  |
|  | 30 avril 2017 | 31 décembre 2016 |
| Montant total des liquidités et des placements (y compris les dépôts) | 473,2 | 542,3 |
| Réserve opérationnelle(montant recommandé pour les FRR en 2016‑2017)  | 157,0 | 157,0 |
| Trésorerie stratégique | 108,6 | 108,6 |
| Trésorerie principale | 207,6 | 276,7 |
|  |  |  |

*\*La trésorerie principale comprend la réserve pour projets spéciaux*

1. La réduction des liquidités entre le 31 décembre 2016 et le 30 avril 2017 résulte de la mise en œuvre de la stratégie visant à limiter l’incidence des taux d’intérêts négatifs actuels du franc suisse, moyennant laquelle l’OMPI a procédé au remboursement anticipé du prêt accordé par les banques cantonales au titre des projets de construction à hauteur de 82,1 millions de francs suisses. Les entrées nettes de trésorerie en 2017 ont été suffisantes pour permettre à l’OMPI d’assumer le remboursement de l’emprunt pour la construction tout en conservant un niveau de liquidités suffisant pour les besoins de trésorerie.
2. Conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, le solde de trésorerie principale sera placé en 2017 tout en veillant à ce que des liquidités suffisantes soient disponibles pour faire face aux éventuels imprévus. En outre, les liquidités de l’OMPI sont reconstituées chaque année grâce aux excédents d’exploitation.

#### Niveaux de liquidité des réserves

1. La partie liquidités des actifs nets de l’OMPI a été définie comme étant l’excédent des actifs courants par rapport aux passifs courants après ajustements de certains éléments selon les normes IPSAS. La position de la partie liquidités des actifs nets selon les états financiers annuels (non vérifiés pour 2016) est passée de 88,4 millions de francs suisses à fin 2015 à 135,6 millions de francs suisses à fin 2016.
2. Certains ajustements apportés à des éléments compris dans les actifs et passifs courants au titre des normes IPSAS influant sur l’estimation de l’élément liquidités des actifs nets se présentent comme suit :
	* 1. Les stocks représentent la valeur des publications imprimées mais non distribuées ni vendues. Dans la mesure où la majeure partie de cet élément ne donnera pas lieu à une rentrée de trésorerie, il n’est pas inclus dans les actifs courants aux fins de calcul du solde net de liquidités.
		2. Les encaissements par anticipation, déduction faite des actifs courants du compte débiteurs du PCT, représentent la part des taxes provenant du PCT et des systèmes de Madrid et de La Haye déjà perçues par l’OMPI en trésorerie mais pour lesquels la publication n’a pas été achevée. Conformément aux normes IPSAS, ces fonds sont considérés comme des encaissements par anticipation non perçus et ne sont pas comptabilisés dans les recettes jusqu’à la date de publication. Toutefois, à la différence d’autres engagements, les encaissements par anticipation sont des recettes différées déjà reçues en trésorerie, qui feront partie des recettes et de l’excédent dans un délai de 12 mois au maximum. Ainsi, la partie liquidités des encaissements par anticipation n’est pas considérée comme étant à déduire des actifs de trésorerie de l’OMPI dans la mesure où elle ne donne pas lieu à une sortie de liquidités.

|  |
| --- |
| Tableau 7 : Évolution des réserves de liquidités nettes*(en millions de francs suisses)* |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 31 décembre 2016 | Position après ajustements31 décembre 2016 | 31 décembre 2015 | Position après ajustements31 décembre 2015 |
| Actifs courants | 604,4 |  | 544,9 |  |
|  Compte débiteurs du PCT |  | (46,0) |  | (36,5) |
|  Ajustements au titre du stock |  | (1,5) |  | (1,6) |
| Actifs courants de trésorerie nets |  | 556,9 |  | 506,8 |
| Passif courant | 468,8 |  | 456,5 |  |
|  Ajustements au titre des encaissements par anticipation |  | (269,6) |  | (249,4) |
| Passif courant net de trésorerie |  | 199,2 |  | 207,1 |
| Actif courant net\* | 135,6 |  | 88,4 |  |
| Partie liquidités de l’actif net  |  | 357,7 |  | 299,7 |
|  |  |  |  |  |

 *\*Selon les états financiers*

1. Aucun élément prévisionnel n’aura d’incidence négative significative sur le futur solde des liquidités de trésorerie. Toutefois, à compter de 2017, l’OMPI procédera au transfert de la partie liquidités affectée aux réserves principales et stratégiques vers les actifs non courants dans la mesure où l’Organisation entend placer ces réserves dans des investissements excédant une période d’un an afin de maximiser le bénéfice tout en préservant le capital. La trésorerie stratégique sera investie à plus long terme, ce qui fera diminuer les réserves de trésorerie. La trésorerie principale en revanche sera placée dans des produits garantissant la disponibilité des fonds afin de faire face à toute éventualité. Ainsi, aux fins de comptabilisation future des réserves de liquidités, les placements de trésorerie principale détenus dans des fonds immédiatement accessibles en cas de besoin seront toujours considérés comme des liquidités.
2. Tel qu’indiqué ci‑dessus, les réserves de l’OMPI sont reconstituées chaque année grâce aux excédents d’exploitation, estimés à 24,3 millions de francs suisses en 2017 (total après déduction des dépenses prélevées sur les réserves) et à 61,5 millions de francs suisses (résultat opérationnel prévu avant déduction des dépenses prélevées sur les réserves) pour l’exercice biennal 2018‑2019.

# Projets relevant du PCE pour l’exercice biennal 2018‑2019 et principes de la politique relative aux réserves

1. Les sections ci‑dessus fournissent une analyse de l’utilisation des réserves selon les principes énoncés dans la politique révisée relative aux réserves. Ces principes sont reproduits à l’annexe I pour plus de commodité. Un résumé de l’analyse de chaque principe figure ci‑dessous.

*Principe n° 1*

1. Le solde des réserves (non compris les fonds de roulement et l’écart de réévaluation) à fin 2016 s’élevait à 287,7 millions de francs suisses. Le financement proposé pour les projets relevant du PCE dans le cadre de l’exercice biennal 2018‑2019 pour un montant de 25,5 millions de francs suisses est donc bien inférieur au montant recommandé pour les FRR pour l’exercice biennal 2018‑2019, soit 159,8 millions de francs suisses.

*Principe n° 2*

1. Le calcul des réserves disponibles ne comprend pas le fonds de roulement ni l’écart de réévaluation (voir les tableaux 4 et 5).

*Principe n° 3*

1. Les projets proposés sont des dépenses d’équipement ponctuelles et extraordinaires concernant dans les domaines de l’informatique ou des bâtiments et la sûreté et la sécurité. Veuillez consulter les descriptifs de projets et leurs facteurs déterminants figurant aux annexes II à VII.

*Principe n° 4*

1. Le tableau 2 et l’annexe VIII donnent une vue détaillée des dépenses d’équipement prévues pour les 10 prochaines années (2018‑2027) dans les domaines des bâtiments, de la sûreté et de la sécurité et des TIC, y compris le coût intégral de chaque projet ou phase de projet. Le coût récurrent annuel pour chaque projet est indiqué aux annexes II à VII, le cas échéant.
2. En outre, il n’est pas prévu que la proposition de PCE 2018‑2027 ait une quelconque incidence négative sur les flux et niveaux de liquidité des réserves (voir les paragraphes 22 à 30).

*Principe n° 5*

1. La mise en œuvre des projets et phases de projets figurant dans la proposition de PCE 2018‑2027 est prévue pour l’exercice biennal 2018‑2019.
2. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
3. *Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d’approuver le financement à imputer aux réserves de l’OMPI des projets présentés dans le PCE 2018‑2027 pour l’exercice biennal 2018‑2019, pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses.*

[Les annexes suivent]

# Annexe I : Politique révisée relative aux réserves

Les principes régissant l’utilisation des fonds de réserve et de roulement (FRR) selon la politique révisée relative aux réserves[[4]](#footnote-5) sont les suivants :

**PRINCIPE N° 1 :** les propositions concernant l’utilisation des FRR ne devraient s’appliquer qu’aux montants disponibles dans le cadre des FRR en sus du montant recommandé imposé par la politique de l’OMPI relative aux réserves. Ce principe s’applique à chaque union et à l’Organisation dans son ensemble.

**PRINCIPE N° 2 :** le calcul des réserves disponibles sera fondé sur les informations relatives aux FRR figurant dans les états financiers les plus récents et doit prendre dûment en considération les dépenses effectives, engagées et prévues au titre des réserves pour le ou les exercices sur lesquels s’étendra la mise en œuvre du projet proposé. L’écart de réévaluation (revalorisation du terrain sur lequel est construit le nouveau bâtiment) et les fonds de roulement (qui ont été établis au moyen des contributions des États membres) ne sont pas comptabilisés dans le montant disponible en sus du montant recommandé des FRR.

**PRINCIPE N° 3 :** les propositions d’utilisation des réserves doivent porter sur des projets et des dépenses extraordinaires et ponctuels et, à titre exceptionnel, sur des initiatives stratégiques si les assemblées des unions de l’OMPI en décident ainsi. Les projets d’équipement sont normalement définis dans un plan‑cadre à long terme en tant que projets de construction/rénovation ou projets dans le domaine des technologies de l’information et de la communication qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l’Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d’agrandissement ou d’équipement majeurs.

**PRINCIPE N° 4 :** les propositions d’utilisation des réserves doivent être établies de manière exhaustive et comprendre des informations sur l’intégralité des coûts sur le cycle de vie des projets, les avantages escomptés (qui peuvent être financiers ou de nature qualitative), les dépenses récurrentes que l’Organisation sera tenue de financer au titre du budget ordinaire au cours des exercices biennaux ultérieurs et l’incidence sur les flux et niveaux de trésorerie des réserves.

**PRINCIPE N° 5 :** Les propositions concernant l’utilisation des réserves peuvent porter sur des projets et des activités qui dépassent le cadre de l’exercice financier biennal de l’Organisation, et peuvent s’étendre sur plusieurs exercices biennaux ou durer plus d’un exercice biennal.

[L’annexe II suit]

# Annexe II : Plateforme mondiale de propriété intellectuelle – phase I

#### Objectifs et avantages escomptés du projet

Ce projet vise à créer une plateforme informatique unique (ci‑après dénommée “plateforme mondiale de propriété intellectuelle”) regroupant les nombreuses plateformes informatiques des différents services payants de l’OMPI, telles que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle de l’OMPI). Le projet prévoit d’intégrer un nouveau système de paiement et aussi d’examiner la possibilité de raccorder les systèmes informatiques d’appui du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. La plateforme mondiale de propriété intellectuelle offrirait un portail unique pour les utilisateurs des services fournis dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle de l’OMPI et des services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, qui serait accessible à partir d’un compte OMPI unique propre à chaque utilisateur, et s’appuierait sur une politique d’utilisation conviviale, une interface d’utilisateur commune et un portail de paiement central.

L’intégration des nombreuses plateformes est plus que nécessaire pour que le Bureau international de l’OMPI puisse faire face à l’augmentation importante du nombre et de la diversité des données sur la propriété intellectuelle gérées dans les différents domaines d’activité. À mesure que l’utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle augmente, il convient adopter une approche plus intégrée du traitement des données afin de réduire la surcharge de traitement qui, autrement, serait associée à des solutions de traitement de données fragmentées et indépendantes au sein des systèmes informatiques de chaque service.

La plateforme mondiale de propriété intellectuelle s’appuiera sur les investissements dans le domaine informatique réalisés par l’OMPI jusqu’à présent et permettra de prendre des décisions intersectorielles plus stratégiques dans le domaine informatique. Grâce à cette harmonisation stratégique des processus et de l’architecture, il sera plus facile de maîtriser les coûts en ce qui concerne les investissements dans le domaine informatique dans les différents secteurs d’activité, les solutions opérationnelles seront plus modulables et la qualité des opérations et des données sera maintenue. Une réactivité accrue face aux changements en ce qui concerne les besoins opérationnels et une meilleure résilience du système sont également attendues.

Le portail unique, qui comprendra un système de paiement moderne, permettra aux clients novices tels que les universités, les PME et les entrepreneurs individuels, notamment dans les pays en développement, d’accéder plus facilement aux services de l’OMPI, même s’ils ont peu de connaissances préalables dans le domaine de la propriété intellectuelle, et de gérer facilement les paiements relatifs aux émoluments et taxes.

Les avantages escomptés de la plateforme mondiale de propriété intellectuelle sont indiqués ci‑après.

* Elle permettra à l’Organisation de prendre des décisions intersectorielles plus stratégiques dans le domaine informatique et de coordonner les solutions entre les différents secteurs d’activité et plateformes informatiques, de maîtriser plus facilement les coûts en ce qui concerne les investissements dans le domaine informatique dans les différents secteurs d’activité et d’améliorer la modularité et la résilience des solutions adoptées.
* La plateforme mondiale de propriété intellectuelle permettra aux différents systèmes informatiques des différents secteurs d’activité de l’OMPI de traiter des données communes (telles que les données relatives au profil de l’utilisateur et les données relatives aux paiements) et de gérer la qualité des données.
* Il sera ainsi possible de développer les activités de coopération avec les offices de propriété intellectuelle et les déposants et d’en faire bénéficier les offices de propriété intellectuelle et les clients qui interagissent avec les systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle de l’OMPI.
* Un portail unique et simple d’utilisation, fondé sur un système de paiement moderne, pourra être utilisé par les clients et par l’OMPI pour le traitement des paiements.
* Le portail unique et simple d’utilisation de la plateforme mondiale de propriété intellectuelle permettra à l’OMPI d’indiquer à ses clients comment exploiter au mieux toute la gamme de services externes disponibles de la façon la plus conviviale possible.
* La plateforme mondiale de propriété intellectuelle est un formidable outil de promotion pour les services de l’OMPI, car elle offre une expérience client nouvelle, plus globale et plus uniforme.
* L’accès à tous les services se fera à partir d’un compte d’utilisateur unique sécurisé, ce qui permettra d’améliorer le niveau de sécurité et les contrôles au niveau des accès aux systèmes informatiques et aux données de l’OMPI.
* La plateforme mondiale de propriété intellectuelle permettra à l’OMPI de contribuer davantage à l’innovation et à la créativité dans l’intérêt de tous en rendant les services de l’OMPI plus accessibles aux PME et aux entrepreneurs, notamment dans les pays en développement.
* La plateforme mondiale de propriété intellectuelle, en permettant au Bureau international d’accéder aux informations communes relatives aux clients et de les gérer, facilitera les relations avec les clients et contribuera à la promotion des services de l’OMPI.

#### Mise en œuvre du projet

Le projet serait mis en œuvre selon une approche en plusieurs phases. La phase I comprend l’élaboration et la validation du modèle; la mise en place d’une plateforme d’essai initiale; l’élaboration d’un plan et d’un cadre relatifs à la migration des systèmes informatiques vers la plateforme au cours des phases ultérieures; et l’élaboration de procédures et d’une politique pour garantir une plus grande convergence en matière de traitement des données et de solutions informatiques entre les différents secteurs d’activité.

#### Facteurs déterminants

*Besoin opérationnel* – Compte tenu de l’augmentation du nombre d’utilisateurs des services de l’OMPI et du recours accru de l’Organisation à l’informatique pour la fourniture de ses services, il devient de plus en plus important d’offrir aux clients une expérience plus globale et plus uniforme. Le projet vise à répondre à ce besoin en offrant un portail unique, simple à utiliser et efficace, permettant d’informer les clients de l’OMPI au sujet de toute la gamme de services disponibles et de leur indiquer comment les exploiter au mieux.

*Maîtrise des coûts* – Le projet devrait permettre de maîtriser les coûts de la manière suivante : i) en limitant les dépenses liées au développement des différents systèmes informatiques, grâce à la création d’une plateforme intégrée; ii) en améliorant l’accès aux informations relatives aux clients et leur gestion, grâce à un regroupement des systèmes informatiques; et iii) en fournissant aux utilisateurs et aux offices de propriété intellectuelle un portail unique, une solution plus efficace pour le traitement des paiements et une meilleure assistance.

Le projet répond aux exigences énoncées au principe n° 3 de la politique révisée relative aux réserves en ce sens qu’il s’agit d’un projet extraordinaire et ponctuel du fait de sa taille et de son champ d’application, qui couvre tous les principaux secteurs d’activité générateurs de revenus de l’Organisation.

#### Estimations relatives aux coûts de fonctionnement récurrents

Les coûts récurrents liés à la maintenance et au fonctionnement de la plateforme mondiale de propriété intellectuelle seront inscrits au budget ordinaire dans les propositions de programme et budget successives. Les coûts récurrents au terme de la phase I sont estimés à 410 000 francs suisses par année.

[L’annexe III suit]

# Annexe III : Plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT – phase I

#### Objectifs et avantages escomptés du projet

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un pilier de l’OMPI en ce sens qu’il est sa principale source de revenus.

Il est donc impératif que les services du PCT soient résilients afin d’assurer le bon déroulement des opérations pour les déposants et les offices. Les interruptions de service peuvent entraîner des retards de traitement à l’OMPI, de même que des retards et une perte de droits pour les clients de l’OMPI. Les interruptions prolongées de service peuvent avoir des répercussions sur la réputation et sur les recettes de l’OMPI. Dans un contexte de numérisation croissante, les organisations doivent garantir la continuité des services si elles veulent maintenir la confiance des utilisateurs des services du PCT et attirer de nouveaux clients.

Actuellement, l’infrastructure du PCT est utilisée pour les services essentiels du PCT, mais également pour d’autres services de l’OMPI. Toute menace potentielle pesant sur l’OMPI (cyberattaque, catastrophe naturelle, défaillance technique majeure) pourrait également avoir des répercussions sur le PCT.

Pour être réactive, efficace et garantir le plus haut niveau de sécurité, l’OMPI doit s’efforcer de créer une interface de communication dynamique entre elle‑même et ses États membres, ses clients et ses principales parties prenantes. Pour ce faire, elle doit

* + 1. renforcer la sécurité au niveau des systèmes de stockage et de traitement des données sensibles et critiques de l’OMPI concernant le PCT,
		2. accroître la disponibilité et la résilience des processus et systèmes opérationnels essentiels de l’OMPI concernant le PCT,
		3. apporter des améliorations aux moyens d’identification, de classement et de protection des données et
		4. apporter des améliorations au niveau de la flexibilité et de l’uniformité des systèmes opérationnels du PCT.

Cette plateforme résiliente et sécurisée devrait produire les avantages escomptés ci‑après pour le PCT.

* Elle devrait garantir une bonne identification des données critiques du PCT et leur protection adéquate contre les menaces qui pèsent sur la sécurité, notamment en ce qui concerne les cyberattaques.
* Elle devrait accroître la disponibilité, la résilience et la continuité des services en cas de défaillance technique majeure ou de catastrophe.

Cette plateforme résiliente et sécurisée prévoit un niveau de sécurité plus élevé pour les données de production du PCT et la séparation des informations et des systèmes d’information du PCT (si possible, en tenant compte des contraintes liées aux applications externes telles que le système ePCT) par rapport au reste du réseau de l’OMPI. Ce réseau hautement confidentiel sera protégé par une solution de séparation hautement sécurisée permettant de contrôler étroitement les connexions avec d’autres environnements du PCT (TEST, DEV).

#### Mise en œuvre du projet

La phase I du projet vise à créer un premier centre de données (DC1) pour remplacer l’actuel centre de données principal au cours de l’exercice biennal 2018‑2019. Elle comprendra un projet relatif à la conception d’une architecture logicielle, un projet relatif à l’accès des utilisateurs et un projet relatif à l’examen de l’architecture des données.

En outre, l’OMPI examinera également l’incidence éventuelle de la plateforme mondiale de propriété intellectuelle sur le système ePCT afin de déterminer quelle serait la meilleure solution d’intégration technique pour ces deux plateformes.

#### Facteurs déterminants

*Sûreté, sécurité et assurance informatique* – Le risque que représentent les cyberattaques ne cesse de croître. Ce facteur doit être pris en considération afin que l’Organisation puisse continuer de fonctionner et maintenir la confiance des utilisateurs des services du PCT.

*Besoin opérationnel* – L’OMPI doit veiller à la sûreté et à la sécurité des données confidentielles qu’elle gère dans le cadre du PCT. Toute intrusion extérieure pourrait avoir des conséquences catastrophiques, nuire à la réputation de l’OMPI et entraîner une baisse des recettes.

Le projet répond aux exigences énoncées au principe n° 3 de la politique révisée relative aux réserves en ce sens qu’il s’agit d’un projet extraordinaire et ponctuel du fait de sa taille et de son champ d’application.

#### Estimations relatives aux coûts de fonctionnement récurrents

Les coûts récurrents liés à la maintenance et au fonctionnement du centre de données seront inscrits au budget ordinaire dans les propositions de programme et budget successives. Les coûts récurrents au terme de la phase I sont estimés à 4,06 millions de francs suisses par année.

[L’annexe IV suit]

# Annexe IV : Plateforme informatique du système de Madrid

#### Objectifs et avantages escomptés du projet

Le programme de modernisation informatique du système de Madrid s’est achevé en 2016 avec le remplacement des systèmes informatiques mis en place dans les années 90 par un système informatique moderne doté de fonctions permettant d’effectuer diverses transactions électroniques. Toutefois, ce nouveau système informatique repose encore sur des procédures et des pratiques administratives qui ont évolué au cours des nombreuses années d’existence du Service d’enregistrement de Madrid alors qu’il devrait être conçu pour tirer parti des possibilités qu’offrent les solutions technologiques actuelles. Par conséquent, il est urgent de faire un bond technologique en avant afin de pouvoir prendre en charge des processus informatiques optimisés, efficients, résilients et flexibles qui soient axés sur la clientèle.

L’objectif du projet relatif à la plateforme informatique du système de Madrid est de concevoir, de planifier et de mettre en œuvre les éléments essentiels d’une solution opérationnelle complète, moderne et flexible pour tous les services fournis dans le cadre du système de Madrid. En outre, il est prévu d’intégrer à l’avenir le système de Madrid dans la plateforme mondiale de propriété intellectuelle grâce à l’adoption, dans la mesure du possible, d’une architecture et d’une interface communes, et de réaliser des gains d’efficacité en définissant des fonctions communes dans des domaines tels que la gestion des données relatives à l’identité, la sécurité et la gestion financière. Le projet, une fois achevé, devrait permettre d’harmoniser les systèmes informatiques des offices nationaux et du Bureau international et, ainsi, d’améliorer la qualité des échanges de données et de réduire à un minimum les interventions manuelles.

La plateforme informatique du système de Madrid devrait offrir une plateforme flexible unique pour l’enregistrement international des marques et pour les échanges entre le Bureau international et les offices des membres du système de Madrid. La plateforme informatique du système de Madrid devrait donc procurer les avantages ci‑après sur le long terme.

* Elle offrira aux déposants et aux titulaires d’enregistrements internationaux, aux offices des parties contractantes et au Bureau international, un accès synchrone en temps réel à l’ensemble des informations et des données relatives aux demandes et aux enregistrements internationaux.
* Elle éliminera les incertitudes liées à la transmission ou au traitement manuel des données échangées par les déposants et les titulaires, les offices des parties contractantes et le Bureau international, car elle permettra d’améliorer la fiabilité, la qualité et le caractère vérifiable des données tout en réduisant à un minimum les interventions manuelles de la part des examinateurs du système de Madrid.
* Elle contribuera à la mise en place d’un système de notification efficace, cohérent et moderne permettant de maintenir les utilisateurs au courant des faits nouveaux concernant les marques et de réduire le volume de communications sur papier.
* Elle offrira une passerelle vers le portail électronique du système E‑Madrid et donner ainsi accès aux outils en ligne destinés à aider les clients tout au long de la durée de validité de leur marque.
* Elle permettra de créer un système de Madrid simplifié et résilient axé principalement sur la clientèle, fondé, si besoin, sur un cadre juridique et des pratiques opérationnelles adaptés.

#### Mise en œuvre du projet

Les éléments essentiels de la plateforme informatique du système de Madrid seront livrés progressivement au cours de l’exercice biennal 2018‑2019, compte tenu d’une analyse des besoins opérationnels, de la simplification des processus opérationnels et des enseignements tirés de la nouvelle plateforme informatique du système de La Haye élaborée au cours de l’exercice biennal 2016‑2017.

#### Facteurs déterminants

*Maîtrise des coûts* – Le système actuel repose principalement sur un travail manuel qui nécessite des ressources importantes en personnel au sein du Bureau international et des offices des membres du système de Madrid. Le système proposé tirera parti des dernières avancées technologiques et des nouvelles solutions d’automatisation existantes.

*Besoin opérationnel* – L’actuel système informatique du système de Madrid est stable et productif, mais il est fondé sur des processus et des pratiques administratives qui ont évolué au cours de nombreuses années alors qu’il devrait être conçu pour tirer parti des possibilités qu’offrent les solutions technologiques actuelles. Il importe de moderniser le système afin que le Bureau international soit en mesure de gérer l’augmentation prévue du nombre de demandes internationales et d’enregistrements internationaux actifs.

Le projet répond aux exigences énoncées au principe n° 3 de la politique révisée relative aux réserves en ce sens qu’il s’agit d’un projet extraordinaire et ponctuel du fait de sa taille et de son champ d’application.

#### Estimations relatives aux coûts de fonctionnement récurrents

Les coûts récurrents liés à la maintenance et au fonctionnement de la plateforme informatique du système de Madrid remplaceront sur le moyen à long terme les coûts récurrents relatifs à l’actuel système informatique du système de Madrid. Ces coûts seront inscrits au budget ordinaire dans les propositions de programme et budget successives.

[L’annexe V suit]

# Annexe V : Plateforme intégrée pour les services de conférence

#### Objectifs du projet et avantages escomptés

En 2013, un rapport d’audit interne mettait l’accent sur la difficulté de travailler avec une multitude d’outils informatiques autonomes dans le domaine des services de conférence, qui englobe les assemblées des États membres et les autres réunions. Il a été recommandé d’élaborer une solution intégrée et performante de gestion des conférences pour l’OMPI.

Les systèmes et bases de données actuellement utilisés dans le domaine des services de conférence, qui englobe les assemblées des États membres et les autres réunions, ayant été élaborés et mis en application depuis un certain nombre d’années, ils arrivent au terme de leur cycle de vie dans la mesure où des fonctions essentielles, ainsi que des capacités d’intégration leur font défaut et ils s’appuient sur des outils qui n’ont pas été pris en considération dans le cadre des solutions d’entreprise pour l’OMPI. Dès lors, l’entretien régulier de ces systèmes et bases de données disparates devient de plus en plus difficile et onéreux. Les systèmes actuellement utilisés sont, notamment, MDCS (Meeting Documents Contacts System), WebReg (Web Registrations), EDOCS (Electronic Documentation), CRB (Conference Room Book), ainsi que la base de données IRCS (Interpreters’ Contact and Skills Database).

Par ailleurs, compte tenu des risques accrus sur le plan de la sécurité, l’OMPI doit se pencher sur l’approche adoptée en matière de gestion et d’organisation de manifestations, ateliers et autres conférences. Un aspect supplémentaire lié à la sécurité pris en considération au sein du système des Nations Unies porte sur la question de savoir “*comment savoir quelles personnes sont présentes ou sont invitées dans les locaux de l’ONU?”* La procédure d’enregistrement et d’accréditation administrée et appliquée par les services de conférence nécessitera très probablement la mise en œuvre d’un protocole de contrôle de sécurité, encore à déterminer. Une solution commerciale validée est nécessaire pour remplacer les systèmes existants. Sa conception doit également être conforme aux exigences du Service de coordination de la sûreté et de la sécurité et du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

Le projet devrait être achevé au cours de l’exercice 2018‑2019, y compris les phases de conception et de mise en œuvre.

#### Facteurs déterminants

*Rapport coût‑efficacité* – les systèmes actuels utilisent des logiciels anciens et obsolètes, dont les différents éléments ne sont intégrés ni entre eux, ni dans le système ERP de l’OMPI. Un modèle intégré permettra de supprimer dédoublements et chevauchements et de renforcer l’efficacité pour les utilisateurs.

*Besoins opérationnels* – les bases de données utilisées dans le cadre des services de conférence s’appuient sur des logiciels obsolètes, arrivant au terme de leur cycle de vie. Ces bases de données et les logiciels connexes revêtent une importance décisive au regard de la capacité de l’OMPI à organiser efficacement manifestations, ateliers et autres conférences. Leur remplacement par un système moderne et intégré assurera une gestion efficace des ressources.

*Sécurité, sûreté et assurance informatique* – le nouveau système intégré aidera l’Organisation à satisfaire aux exigences des services de sécurité de l’OMPI et de l’ONU et à assurer la sûreté et la sécurité des délégués et des participants des ateliers et manifestations.

Le projet remplit les critères énoncés dans la politique relative aux réserves en tant que projet ponctuel, à caractère exceptionnel.

#### Coûts de fonctionnement récurrents estimatifs

Les dépenses renouvelables d’entretien et d’exploitation de la plateforme intégrée de services de conférence sont estimées à 86 000 francs suisses par an. Ces dépenses seront intégrées aux différents projets de programme et budget dans le cadre du budget ordinaire.

[L’annexe VI suit]

# Annexe VI : Réfection ou rénovation des bâtiments pour 2018‑2019

Pour 2018‑2019, des projets prioritaires dans le cadre du plan‑cadre d’équipement sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de certains des principaux bâtiments ou installations de l’Organisation.

#### Objectifs du projet et avantages escomptés

### Studio multimédia

La création d’un studio multimédia permettra à l’Organisation de produire en interne du matériel relatif aux faits nouveaux dans le domaine de la propriété intellectuelle destiné à être utilisé dans le cadre de la communication avec les États membres et à des fins d’information du public et de formation.

### Rénovation du bâtiment PCT

Le plan‑cadre d’équipement pour 2014‑2019 comprend un projet majeur relatif à la rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT grâce à l’installation de faux plafonds “actifs”. Il est à présent établi que la majeure partie de ces travaux de rénovation devraient se dérouler au cours de l’exercice biennal 2018‑2019. Dans le cadre de l’examen de la mise en œuvre du projet, il a été déterminé qu’au cours de cette phase, d’autres travaux de rénovation du bâtiment PCT pourraient être simultanément menés, ce qui permettrait de réduire au minimum l’interruption des activités des fonctionnaires du PCT, de réduire la nécessité de déplacer temporairement les fonctionnaires au cours de la phase de construction, de tirer parti des possibilités offertes par le chantier, de réaliser des économies et d’éviter des dépenses, et d’intégrer plus efficacement les nouvelles technologies concernant différents appareils et systèmes dans les domaines de la technique, de l’électricité, de la sûreté et de la sécurité afin d’éviter de devoir ouvrir de nouveau un autre chantier de grande envergure dans l’ensemble du bâtiment quelques années seulement après avoir mis en œuvre la rénovation initiale. Ces travaux supplémentaires comprennent, notamment :

* le remplacement des faux plafonds “inactifs” dans le cadre des travaux d’amélioration des systèmes électriques, de sécurité et de sûreté;
* la mise à niveau des systèmes d’extraction de fumée;
* la modification des portes et l’installation de nouvelles issues de secours afin de se conformer à la réglementation suisse en matière d’évacuation des bâtiments;
* l’installation d’un mécanisme de ventilation supplémentaire dans certains des étages supérieurs;
* l’installation d’un système de sonorisation de nouvelle génération; et
* l’amélioration sensible du système d’éclairage de secours.

### Systèmes électriques et installations mécaniques dans le bâtiment AB

Il est proposé de financer les améliorations à apporter aux systèmes électriques et aux systèmes d’ascenseurs, comme indiqué ci‑après :

Systèmes électriques – modernisation des systèmes électriques de réserve dans le bâtiment AB grâce à l’installation d’un groupe électrogène plus grand permettant de connecter l’intégralité du réseau afin de limiter l’impact des pannes d’électricité et d’ajouter un dispositif de secours pour le matériel et les équipements supplémentaires. Modernisation du système d’éclairage grâce à l’utilisation de nouvelles technologies pour les systèmes et appareils d’éclairage du bâtiment AB.

Ascenseurs – modernisation des moteurs (grâce aux nouvelles technologies) dans le bâtiment AB en vue d’assurer une continuité sans faille du fonctionnement des ascenseurs et de débuter un nouveau cycle de vie.

#### Facteurs déterminants

*Durée de vie* – veiller à la rénovation adéquate du bâtiment PCT afin d’assurer son utilisation optimale pendant sa durée de vie utile et améliorer les systèmes existants en vue de les moderniser si nécessaire dans le cadre des travaux actuels. Relancer le cycle de vie des ascenseurs et des systèmes d’éclairage du bâtiment AB.

*Sûreté, sécurité et assurance informatique* – veiller à ce que le bâtiment PCT réponde aux normes établies par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

*Réglementation* – veiller à ce que le bâtiment PCT soit conforme aux dispositions réglementaires récemment adoptées en Suisse en matière de sécurité incendie.

*Besoins opérationnels* – la création du studio multimédia permettra à l’Organisation de mieux communiquer des informations sur la propriété intellectuelle au grand public et à ses États membres.

*Rapport coût‑efficacité* – les travaux qu’il est proposé de réaliser en vue de rénover les systèmes d’éclairage dans les bâtiments PCT et AB permettront de réduire la consommation d’électricité et les frais d’entretien, tout en réduisant l’empreinte carbone sur l’environnement.

Les projets relatifs aux bâtiments remplissent les critères énoncés en matière d’utilisation des réserves dans la mesure où ils permettront de financer dans le même temps des travaux de grande ampleur de réfection et de rénovation des bâtiments.

[L’annexe VII suit]

# Annexe VII : Amélioration des systèmes de sûreté et de sécurité pour 2018‑2019

#### Objectifs du projet et avantages escomptés

Les politiques en matière de sûreté et de sécurité de l’OMPI visent à offrir un environnement de travail sûr et sécurisé aux fonctionnaires, aux délégués et aux visiteurs. Pour que cet objectif soit atteint, il est essentiel que l’OMPI veille à se conformer en permanence à la réglementation en vigueur dans l’État hôte et aux politiques et normes applicables dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (UNSMS). En outre, l’OMPI doit gérer en permanence les risques découlant de menaces extérieures tout en maintenant en vigueur une infrastructure moderne, perfectionnée et complète de gestion de la sûreté et de la sécurité au siège de l’Organisation de manière prévoyante, efficace sur le plan technique et économiquement avantageux à long terme, afin de remplir son obligation de diligence à l’égard des fonctionnaires, des délégués et des visiteurs.

### Respect de la législation fédérale suisse et des règlements locaux en matière de sécurité incendie

Conformément à la réglementation suisse en matière de sécurité incendie édictée par l’Association des établissements cantonaux d’assurance incendie(AEAI), l’OMPI installera des portes ou murs coupe‑feu dans le bâtiment GB en vue de limiter la propagation des flammes et de la fumée. Leur réalisation permettra aussi de se conformer aux directives de l’UNSMS concernant la politique en matière de sécurité incendie.

### Gestion de la sécurité matérielle au siège de l’Organisation conformément à la politique de l’UNSMS et compte tenu des risques recensés

Dans un contexte de constante évolution de la menace sécuritaire en Europe et compte tenu des risques auxquels l’ONU doit actuellement faire face, comme il ressort de l’évaluation des conditions de sécurité en Suisse réalisée par l’ONU, il est nécessaire de veiller en permanence à la limitation des risques grâce à un investissement dans des infrastructures de sûreté et de sécurité. Cela inclut la mise en place progressive de zones d’endiguement de la menace, de systèmes de verrouillage dynamique, d’un revêtement protecteur sur les fenêtres et de zones sécurisées, en commençant par deux bâtiments de l’OMPI.

#### Facteurs déterminants

*Sécurité, sûreté et assurance informatique –* veiller à ce que le système de gestion de la sécurité de l’OMPI reste adapté aux besoins et moderne, conformément aux pratiques recommandées dans le secteur, et à la mesure des risques découlant des menaces extérieures.

*Réglementation* *–* veiller à ce que les installations de l’OMPI restent conformes aux politiques et normes applicables dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, à la législation de l’État hôte et à la réglementation locale en matière de sécurité incendie.

*Rapport coût‑efficacité* – faire coïncider la réalisation des travaux avec la mise en œuvre des autres initiatives prévues dans le plan‑cadre d’équipement afin de réduire les périodes de perturbation des activités et de maximiser les économies réalisées grâce à la gestion commune des projets et de la réalisation des travaux.

Le projet remplit les critères énoncés en matière d’utilisation des réserves dans la mesure où il permettra de financer dans le même temps des travaux de grande ampleur de réfection et de rénovation des bâtiments.

[L’annexe VIII suit]

# Annexe VIII : Plan‑cadre d’équipement relatif aux locaux, à la sûreté et à la sécurité pour la période 2018‑2027



[Fin de l’annexe VIII et du document]

1. Voir le document WO/PBC/15/7 Rev. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le document WO/PBC/23/8. [↑](#footnote-ref-3)
3. L’estimation ne tient pas compte du résultat global prévu après déduction des dépenses prélevées sur les réserves pour 2017, qui est de 24,3 millions de francs suisses. [↑](#footnote-ref-4)
4. Document WO/PBC/23/8. [↑](#footnote-ref-5)